

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2021 à 09h30

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 20

Conseillers
absents : 7
dont 5 avec procuration

A partir du point 5 :

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 20

Conseillers
absents : 7
dont 6 avec procuration

La séance du conseil municipal se déroule dans le strict respect des mesures barrières.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Ce texte prévoit également la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Madame le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir le point 10 « Sécurisation du beffroi de l'église catholique de Mundolsheim : plan de financement ». Accord à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2021, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre
3 Abstentions

3. Compte de Gestion 2020

Vu la réunion de la commission des Finances du 10 février 2021,

Le Compte de Gestion 2020 qui représente la comptabilité tenue par le Trésorier Public de la Commune a été transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au compte administratif 2020 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le Comptable public et dont les soldes se présentent comme suit :

Investissement :	+ 533 374,57 €
Fonctionnement :	+ 2 399 803,70 €
TOTAL	= 2 933 178,27 €

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre**

4. Compte Administratif 2020 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après examen et analyse financière du Compte Administratif, sur avis de la Commission des Finances réunie les 14 janvier et 10 février 2021, Mme le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

- DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

	Résultat à la clôture de 2019 (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Réalisations de l'exercice (3)	Résultat de clôture 2020 (1)-(2)+(3)	Restes à réaliser 2021 (4)	Résultat Cumulé (1)-(2)+(3)+(4)
Investissement	1.150.556,92		-617.182,35	533.374,57	-296.417,82 (*)	+ 236.956,75
Fonctionnement	1.673.001,78	0,00	726.801,92	2.399.803,70		
TOTAL	2.823.558,70	0,00	109.619,57	2.933.178,27		

(*) Restes à réaliser 2020 : R = 0,00 € - D = 296.417,82 €

- Le solde des restes à réaliser (*investissement*) à reporter en 2021 s'élevant à : - **296.417,82 €**
- Le Résultat de clôture (*investissement*) au 31/12/20 s'élevant à : + **533.374,57 €**
- Le besoin de financement (*investissement*) s'élèvera au 01/01/21 à : **0,00 €**

- DECIDE d'affecter un montant de **0,00 €** en couverture des besoins de financement en section d'investissement pour l'exercice 2021 (*article 1068*).

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre**

5. Fixation des taux d'imposition pour 2021

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui est proposé d'approuver une augmentation de 2 points de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties compte tenu de la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2019 et des investissements importants à prévoir en dehors du pôle intergénérationnel.

Monsieur KURT rappelle que progressivement diverses mesures législatives ont obéré son autonomie fiscale : suppression totale de la TH, réduction de moitié de la valeur locative servant d'assise à la taxe foncière des établissements industriels. Certes, les pertes de recettes sont compensées par l'Etat mais de manière insuffisamment dynamique, altérant ainsi, au fil des années, leur niveau réel.

Même si le financement du pôle intergénérationnel peut être réalisé sans hausse de la fiscalité, le remboursement du capital emprunté ampute toutefois d'un tiers l'épargne disponible.

Or, le patrimoine communal nécessitera très rapidement des investissements conséquents : terrain synthétique des Floralies, toiture du hall de tennis, travaux sur les églises et travaux d'isolation des bâtiments publics.

Il est donc nécessaire de prévoir une ressource supplémentaire et pérenne de nature à maintenir l'épargne nette à un niveau pertinent pour financer des investissements nécessaires qui concourent à une activité dynamique de la commune. Des ressources ponctuelles pourront être envisagées par la cession éventuelle de biens en fonction des projets ou des opportunités.

Au plan calendaire, l'année 2021 offre l'opportunité de procéder à une augmentation raisonnable de la fiscalité sans surcharger financièrement d'une part les foyers qui pour l'essentiel sont déjà exonérés de TH et pour ceux encore redevables qui verront leur taxe allégée d'un tiers, rendant l'augmentation indolore ; et d'autre part, les établissements industriels bénéficiaires d'une diminution drastique des bases.

Il y a lieu en outre de préciser que le taux actuel est stable depuis 2005 et qu'il se situe dans la fourchette basse des taux des communes de l'EMS allant de 10,81% (à Breuschwickersheim) à 23,67% (à Bischheim). L'augmentation de 2 points du taux actuel (14,83%) nous situerait encore à un niveau inférieur aux communes voisines de la nôtre et relevant de la même strate de population.

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2021, le produit de la taxe d'habitation est transféré à l'Etat. Il est compensé par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette augmentation de la fiscalité ira de pair avec des objectifs de bonne gestion des finances communales.

Ainsi, les taux des contributions directes locales s'établissaient depuis 2005 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.54 %
- taxe sur foncier bâti (part communale) : 14.83 % et 13.17 % (part départementale)
soit 28%
- taxe sur foncier non bâti : 59.19 %

Vu les réunions de la commission des Finances des 14 janvier et 10 février 2021,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 30 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE les taux des contributions directes nécessaires à l'équilibre budgétaire aux montants suivants :

- taxe d'habitation : 16.54 % (pour rappel)
- taxe sur foncier bâti (part communale) : 16.83 % et 13.17% (part départementale)
soit 30 %
- taxe sur foncier non bâti : 59.19 %

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
4 Contre
2 Abstentions

6. Budget primitif 2021

Vu les réunions de commission des finances des 14 janvier et 10 février 2021,
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 30 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'arrêter le budget primitif 2021 aux montants ci-dessous :
 - 8 213 359,70 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 3 874 474,82 € en dépenses d'investissement
 - 5 774 974,54 € en recettes d'investissement
- d'autoriser Mme le Maire :
 - à gérer l'encours de la dette communale,
 - à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
 - à procéder aux virements de crédits d'articles à articles dans la section de fonctionnement et d'opérations à opérations dans la section d'investissement.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
6 Contre**

7. Création d'autorisations de programme et fixation de crédits de paiement pour l'opération du pôle intergénérationnel et du parc public attenant

La construction d'un pôle intergénérationnel regroupant les services petite enfance, et enfance de la commune, 18 logements locatifs aidés adaptés aux seniors, ainsi que des locaux mutualisés favorisant les interactions intergénérationnelles, a donné lieu à la signature d'une convention de co maitrise d'ouvrage avec Ophéa. Les études de maitrise d'œuvre sont en cours depuis le début de l'année 2020.

Par ailleurs, la commune agit en tant que maitre d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un parc public et de stationnement attenant à la nouvelle construction. Les études de maitrise d'œuvre sont également en cours depuis 2020.

Les travaux s'étaleront sur plusieurs années, de 2021 à 2023, et les paiements jusqu'en 2024.

Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il y a lieu de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permettra, en outre, d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite à la validation de l'enveloppe prévisionnelle par délibération du 30 janvier 2021, les montants de l'opération s'établissent comme suit : 7 002 243 € HT soit 8 384 693 € TTC.

Une partie des études sur le Pôle et le Parc ont d'ores et déjà été mandatées et/ ou engagées sur l'exercice 2020 sur l'opération E30 – Pôle et parc (opération trésorerie 230).

L'autorisation de programme est donc estimée à l'heure actuelle à 8 157 634 €, à répartir sur les exercices 2021 à 2024. Les engagements et crédits de paiements seront imputés sur l'opération E30AP – Pôle et parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I,
VU l'instruction codificatrice M14,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2021,
VU la réunion de la commission des Finances du 10 février 2021,
CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'autorisation de programme : 8 157 634 € ;
- Crédits de paiement 2021 : 2 762 325 €,
- Crédits de paiement 2022 : 3 663 180 €,
- Crédits de paiement 2023 : 1 389 000 €,
- Crédits de paiement 2024 : 343 129 €.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
5 Contre
1 Abstention

8. Aménagement du terrain derrière la mairie en parc public : validation de l'Avant-Projet définitif (APD)

Par délibération du 27 mai 2019, le conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un pôle intergénérationnel et d'un parc public sur le terrain situé à l'arrière de la mairie et a désigné OPHEA en tant que maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble de l'opération.

En complément, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage, par délibération du 25 novembre 2019 afin de rétrocéder la partie du contrat de maîtrise d'œuvre correspondant à la réalisation d'un « parc public urbain » puisque celui-ci aura une vocation uniquement communale.

La commune de Mundolsheim est désormais seul maître d'ouvrage sur la partie correspondant à l'aménagement du parc public.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et une présentation de l'avant-projet détaillé s'est tenu le 21 décembre 2020 afin de valider les propositions d'aménagement ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

Le parti d'aménagement est basé sur la création d'un cœur végétal de forme elliptique séparé des espaces événementiels à vocations récréative et culturelle, ainsi que des stationnements qui l'entourent.

1. Le cœur végétal : une forêt native

Avec la multiplication des épisodes caniculaires et la formation d'îlots de chaleur, une forêt native constituera ce cœur végétal.

Conçue au Japon par le botaniste Akira Miyawaki, cette méthode de plantation consiste à faire pousser une forêt native en un temps record sur des terrains urbanisés ou dégradés par l'homme. Ces résultats reposent sur la sélection d'un grand nombre d'essences autochtones qui existaient avant l'intervention de l'homme sur le site de plantation, et la densité de plantation qui permettra l'émulation et la coopération entre ces essences. Après 3 ans, la forêt est entièrement autonome et n'a plus besoin d'entretien. Une canopée fermée est atteinte en 5 ans, et une forêt adulte en 20 ans.

2. Espace récréatif

Deux aires de jeux sont situées à l'intérieur de l'ellipse.

Une aire de jeux au sud est destinée aux enfants de 0 à 6 ans. Elle est dessinée comme un paysage de creux et de bosses, modelé à partir du terrain existant. Le sol souple de couleur amortira les chutes et les amerrissages du toboggan.

La seconde aire pour les 6 -12 ans est recouverte de copeaux de bois. Par contraste avec l'aire de jeu des petits, plus graphique, cette aire développera un monde imaginaire animal et/ou végétal, utilisant du bois brut.

L'aire de Fitness sera recouverte de copeaux de bois et proposera plusieurs agrès encore à définir.

Le pumptrack prévu initialement représenta une surface utile de 400m². A ce stade, il est envisagé un modelage du terrain recouvert d'une couche d'enrobé. Le projet restant encore à finaliser avec les jeunes participant à la concertation lancée par la commune.

Au sud, proche du parvis du Pôle se trouve le jardin des brumes. Des jets d'eau sortant du sol constituent une aire de jeux pour tous les âges procurant une fraîcheur agréable par forte chaleur.

3. Espaces événementiels

La surface de la place qui sera circulée sera en dalles béton à joints serrés. En allant vers l'espace d'engazonnement au sud, les joints serrés vont progressivement laisser place à des joints gazon qui ont des espacements de plus en plus grands.

Ces espaces permettront d'organiser des événements communaux tels que des concerts, projections de plein-air, messti mais également le marché hebdomadaire.

4. Végétation

Un alignement d'arbres accompagne la rue le long des écoles et pourrait se prolonger plus au nord du projet. Un cours planté situé au nord devient un espace de jeux entouré d'une rangée d'arbres. Plusieurs arbres fruitiers soulignent la courbe sud de l'ellipse. Des arbres à port libre viennent séparer le parc des espaces des stationnements. Au sud, des cépées apportent de l'ombre à l'espace de dallage face au pôle.

5. Parking public

Le parking public le long de la rue du Stade sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg en même temps que le réaménagement de la rue du Stade et de la rue du Professeur Bellocq. Les études débuteront en avril 2021, pour des travaux prévus en 2023.

Le projet d'aménagement du Parc public ainsi que le réaménagement de la rue de l'école uniquement aux abords du parc est chiffré à 978 366.25€HT à l'issue de la présentation de l'avant-projet détaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de création d'un parc public,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 978 366.25 €HT.

PREND ACTE que Mme le Maire a délégation pour le lancement des consultations d'entreprises et le dépôt des autorisations d'urbanisme afférant à ce projet, en vertu de la délibération du 9 juillet 2020.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

2 Contre

4 Abstentions

9. Adhésion à un groupement de commandes pour la location de véhicules, engins et matériels avec les communes de Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Lipsheim, Mundolsheim, Reichstett, Schiltigheim et Vendenheim et l'Eurométropole de Strasbourg

Les marchés actuels de location de véhicules, engins, matériels arrivent à échéance.

Ces marchés ont été proposés dans le cadre d'un groupement d'achat aux communes de l'Eurométropole et une analyse des besoins a été faite.

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordinatrice du groupement de commandes auquel la commune de Breuschwickersheim, la commune de Eckwersheim, la commune d'Entzheim, la commune de Eschau, la commune de Lipsheim, la commune de Mundolsheim, la commune de Reichstett, la commune de Schiltigheim ainsi que la commune de Vendenheim ont souhaité participer.

Ces accords-cadres sont répartis en 9 lots :

- Lot 1 : Location d'Engins de travaux publics
- Lot 2 : Location d'Engins de manutention
- Lot 3 : Location de petits matériels de chantier
- Lot 4 : Location de matériels d'entretien des Espaces Verts
- Lot 5 : Location de matériels électriques sur batterie
- Lot 6 : Location d'Engins lourds agricoles
- Lot 7 : Location de véhicules utilitaires légers
- Lot 8 : Location de Poids Lourds sans chauffeur - Camions benne grue
- Lot 9 : Location de Poids Lourds avec chauffeur - Camions benne grue

Ces marchés seront lancés sous forme d'un appel d'offre conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Il prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande et qui pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 30 juin 2022 (reconductible 3 fois).

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées dans le Code de la commande publique.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole, qui sera constituée afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre du budget primitif.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant / an
1	Location d'Engins de Travaux publics	Sans mini / 100 000 € HT
2	Location d'Engins de manutention	Sans mini / 50 000 € HT
3	Location de petits matériels de chantier	Sans mini / 40 000 € HT
4	Location de matériels d'entretien des espaces verts	Sans mini / 40 000 € HT
5	Location de matériels électriques sur batterie	Sans mini / 10 000 € HT
6	Location d'Engins lourds agricoles	Sans mini / 30 000 € HT
7	Location de véhicules utilitaires légers	Sans mini / 60 000 € HT
8	Location de PL sans chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT
9	Location de PL avec chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT

Ainsi, les accords-cadres seront lancés en groupement de commandes, sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg, entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg,
- la commune de Breuchwickersheim
- la commune d'Eckwersheim,
- la commune d'Entzheim,
- La commune d'Eschau,
- La commune de Lipsheim,
- la commune de Mundolsheim,
- La commune de Reichstett,
- la commune de Schiltigheim,
- La commune de Vendenheim,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE,

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour la location de véhicules, engins, matériels pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 30 juin 2022, reconductible 3 fois par période de 1 an, sans dépasser la durée totale de 4 ans,

- L'accord-cadre est alloté en 9 lots sans montants minimums et avec des montants maximums, selon les dispositions du Code de la commande publique, suivant le tableau ci-après :

Location véhicules, engins et matériels	Lot 1		Lot 2		Lot 3		Lot 4		Lot 5	
	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT
EMS	0 €	83 500 €	0 €	47 000 €	0 €	34 500 €	0 €	35 500 €	0 €	8 000 €
BREUSCHWICKERSHEIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
ECKWERSHEIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €
ENTZHEIM	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
ESCHAU	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LIPSHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
MUNDOLSHEIM	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
REICHSTETT	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
SCHILTIGHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
VENDENHEIM	0 €	2 500 €	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	0 €
Total en € HT	0 €	100 000 €	0 €	50 000 €	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €	10 000 €

Location véhicules, engins et matériels	Lot 6		Lot 7		Lot 8		Lot 9	
	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT
EMS	0 €	25 750 €	0 €	57 250 €	0 €	16 000 €	0 €	15 500 €
BREUSCHWICKERSHEIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ECKWERSHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Location véhicules, engins et matériels	Lot 6		Lot 7		Lot 8		Lot 9	
	Location d'Engins lourds agricoles		Location de véhicules utilitaires légers		Location de Poids lourds sans chauffeur : camion benne grue		Location de Poids lourds avec chauffeur : camion benne grue	
ENTZHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
ESCHAU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LIPSHEIM	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
MUNDOLSHEIM	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	1 000 €	0 €	500 €
REICHSTETT	0 €	250 €	0 €	250 €	0 €	500 €	0 €	500 €
SCHILTIGHEIM	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
VENDENHEIM	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	1 500 €
Total en € HT	0 €	30 000 €	0 €	60 000 €	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur ;

- DECIDE

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants sur les lignes concernées ;
- la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole

- AUTORISE Madame le Maire ou son-sa représentant-e

- à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération)
- à lancer la consultation pour la location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole,
- à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg, avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Sécurisation du beffroi de l'église catholique de Mundolsheim : plan de financement

Mme le Maire rappelle l'inscription au budget primitif 2021 de crédits à l'opération A21 Eglise Catholique, pour le remplacement du beffroi et des jougs des cloches, et pour une étude dynamique de mesure de fréquence du clocher.

Lors d'une visite de contrôle, il a en effet pu être constaté des traces de rouille et des dégradations au niveau de la structure du beffroi. On constate en parallèle une mise en résonance du bâtiment de l'église lors de la mise en fonctionnement des cloches.

Afin d'assurer la sécurité de l'édifice, il est proposé dans un premier temps de réaliser une étude vibratoire afin de connaître les paramètres propres au clocher et les caractéristiques du mouvement de sonnerie de chaque cloche. Cette étude permettra de définir les proportions des jous, la disposition du beffroi et les paramètres de sonnerie en volée, de façon scientifique et fiable, afin d'éviter tout phénomène de mise en vibration du clocher comme actuellement.

Dans un deuxième temps, nous prévoyons le remplacement intégral du beffroi métallique par un beffroi en bois de chêne massif qui permettrait aux cloches de sonner en volée sans entraîner de contraintes supplémentaires sur les maçonneries du clocher. Cela améliorera par la même occasion l'acoustique lors de la mise en action des cloches.

Un beffroi en bois convenablement entretenu a une durée de vie bien supérieure à celle d'un beffroi métallique qui présente l'inconvénient de s'oxyder et de se dégrader sous l'action des intempéries. Des devis ont été établis par une entreprise spécialisée et s'élèvent à un montant HT de :

- Etude statique et dynamique du clocher	6 235 €
- Remplacement du beffroi des cloches	37 630 €
- Remplacement des jous des cloches et du battant de la cloche n°1	8 922 €
Soit un total de 52 787 € HT.	

Il est proposé de financer ces travaux par une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, soit 21 114 €. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée en ce sens le 26 février 2021, date limite de dépôt des dossiers de DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération de sécurisation du beffroi de l'église catholique pour un montant prévisionnel de 52 787 € HT, soit 63 344 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat pour cette opération,
- RAPPELLE l'autorisation donnée à Mme le Maire par délibération du 9 juillet 2020, de déposer des dossiers de demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE
1 Abstention

11. Informations délégations au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)	Date CM
17/12/2020	PC 067309 20 V0028 dépôt permis de construire pour la construction d'un préau ouvert à la Pétanque	27	27/02/2021



Mundolsheim le 2 mars 2021

Le Maire,

Béatrice BULOÛ